

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **2 FÉVRIER 2016**

Délibération CA 2016/02/02 – 1

Point 3 de l'Ordre du Jour :

POLITIQUE NUMÉRIQUE de l'ÉTABLISSEMENT

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 1

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la feuille de route du Numérique 2015-2017 de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016



Le Président,
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.

Délibération CA 2016/02/02 – 2

Point 10 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de l'ÉCOLE NATIONALE d'INGENIEURS de METZ (ÉNIM)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 2

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les statuts de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz (ÉNIM). Ils confient au futur directeur la responsabilité de faire évoluer ces statuts afin que les diplômes préparés, notamment de master, n'y soient plus énumérés (articles 3 et 4).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 4 février 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.

Délibération CA 2016/02/02 – 3

Point 11 de l'Ordre du Jour :

REGLEMENT INTERIEUR des BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 3

Aux termes de l'article D714-29 du code de l'éducation, le Conseil d'Administration précise les conditions d'accueil « des usagers et des personnels exerçant leurs activités dans l'université ou dans les établissements contractants, ainsi que tout autre public » dans les bibliothèques.

Le projet de règlement intérieur présenté fixe les droits, les obligations ainsi que les conséquences en cas de non-respect des dispositions qui y sont inscrites. Il s'applique à toute personne désireuse d'utiliser les services des BU de l'Université de Lorraine.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le règlement Intérieur des bibliothèques universitaires de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016

Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 5 février 2016.
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 3 février 2016
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 5 février 2016.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/02/02 – 4

Point 21 de l'Ordre du Jour :

RENOUVELLEMENT de l'INSTITUT CARNOT "ENERGIE et ENVIRONNEMENT en LORRAINE" (ICÉEL)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 4

Créé en 2006 en tant qu'action du « pacte pour la recherche », le label « Carnot » a vocation à favoriser la recherche partenariale, c'est-à-dire la conduite de travaux de recherche menés par des laboratoires publics en partenariat avec des acteurs socio-économiques, principalement des entreprises, en réponse à leurs besoins. Le label Carnot est accordé pour une période de cinq années renouvelable à des structures de recherche publique regroupées sous la dénomination « instituts Carnot », qui mènent simultanément des activités de recherche propres à renouveler leurs compétences scientifiques et technologiques, et une politique volontariste en matière de recherche partenariale au profit du monde socio-économique.

Le label Carnot est attribué par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et à la recherche sur proposition de l'Agence nationale de la recherche (ANR), dans le cadre d'appels à candidatures après avis d'un jury de sélection.

Les établissements labellisés reçoivent de l'ANR (gestionnaire du dispositif) un abondement financier calculé en fonction du volume des recettes tirées des contrats de recherche partenariale.

Il existe 34 Instituts CARNOT.

Présentation de l'ICÉEL*Etablissements de rattachement :*

CNRS et Université de Lorraine pour l'**Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) OTELo**, l'Institut Jean Lamour (IJL) et la Fédération de recherche Jacques Villiermaux (FJV) ; Pôle Régional de Recherche et de Transfert de Technologie en Lorraine.

Créé en 2007, ICÉEL regroupe 14 laboratoires de recherche et 3 structures de transfert adossées, 6 centres de ressources technologiques (CRT) et 2 centres techniques industriels (CTI).

Il vise à soutenir le développement des écotechnologies et de l'éco-innovation avec quatre orientations thématiques à fort impact socio-économique :

- les nouvelles ressources : exploration, gestion, recyclage et valorisation ;
- la performance, la fonctionnalisation, la dégradation et l'assemblage de matériaux ;
- les procédés d'élaboration et de traitement dans les secteurs de la transformation des matériaux et de la chimie ;
- la production, le stockage et l'utilisation « rationnelle » de l'énergie, et la gestion énergétique intégrée.

Au terme de la période de labellisation en cours, et au regard des travaux menés et leurs résultats, **le conseil est invité à se prononcer sur la candidature d'ICÉEL au renouvellement du bénéfice du label**, en réponse à l'appel à projets « Carnot 3 » (portage principal : Université de Lorraine).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la candidature en vue du renouvellement de la labellisation « Carnot » au bénéfice de « l'Institut Carnot Énergie et Environnement en Lorraine » (ICÉEL), dans le cadre de l'appel à projets *Carnot 3*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	16
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.

Délibération CA 2016/02/02 – 5

Point 22 de l'Ordre du Jour :

RENOUVELLEMENT de l'INSTITUT CARNOT "ACTIONS de RECHERCHE pour la TECHNOLOGIE et la SOCIÉTÉ" (IC ARTS)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 5

Créé en 2006 en tant qu'action du « pacte pour la recherche », le label « Carnot » a vocation à favoriser la recherche partenariale, c'est-à-dire la conduite de travaux de recherche menés par des laboratoires publics en partenariat avec des acteurs socio-économiques, principalement des entreprises, en réponse à leurs besoins. Le label Carnot est accordé pour une période de cinq années renouvelable à des structures de recherche publique regroupées sous la dénomination « instituts Carnot », qui mènent simultanément des activités de recherche propres à renouveler leurs compétences scientifiques et technologiques, et une politique volontariste en matière de recherche partenariale au profit du monde socio-économique.

Le label Carnot est attribué par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et à la recherche sur proposition de l'Agence nationale de la recherche (ANR), dans le cadre d'appels à candidatures après avis d'un jury de sélection.

Les établissements labellisés reçoivent de l'ANR (gestionnaire du dispositif) un abondement financier calculé en fonction du volume des recettes tirées des contrats de recherche partenariale.

Il existe 34 Instituts CARNOT.

Présentation de l'ICARTS*Etablissements de rattachement :*

Association de Recherche pour la Technologie et les Sciences,

Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) et Université de Lorraine pour le Laboratoire de Conception Fabrication Commande (LCFC),

CNRS et Université de Lorraine pour le Laboratoire d'Étude des Microstructures et de Mécanique des Matériaux (LEM3), Ecole centrale de Lille (ECL),

Hautes Etudes d'Ingénieurs (HEI),

=> 20 laboratoires concernés auxquels s'ajoutent des plateformes technologiques partagées.

Créé en 2006, le Carnot ARTS développe des compétences et des travaux de recherche technologique en sciences de l'ingénieur pour la conception de produits, les systèmes énergétiques et les interactions entre matériaux et procédés de fabrication. L'expertise sur les procédés et les matériaux prend en compte les aspects écologiques et notamment le recyclage des matériaux (logique de développement durable).

Elle contribue aux thématiques développées par les filières :

- « usine du futur » (procédés de fabrication, réalité virtuelle, robotique collaborative) ;
- « transports » (automobile, aéronautique, ferroviaire), santé (biomécanique, imagerie médicale) ;
- TIC (nanoélectronique, réalité virtuelle)...
- Energies.

Au terme de la période de labellisation en cours, et au regard des travaux menés et leurs résultats, **le conseil est invité à se prononcer sur la candidature d'IC ARTS au renouvellement du bénéfice du label**, en réponse à l'appel à projets « Carnot 3 ».

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la candidature en vue du renouvellement de la labellisation « Carnot » au bénéfice de « l'Institut Carnot Actions de Recherche pour la Technologie et la Société » (IC ARTS), dans le cadre de l'appel à projets *Carnot 3*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.

Délibération CA 2016/02/02 – 6

Point 23 de l'Ordre du Jour :

CONVENTION-CADRE entre l'UNIVERSITE de BOURGOGNE et les ACTIONNAIRES de la SATT GRAND EST pour la GESTION du FONDS NATIONAL de la VALORISATION (FNV)
Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

Dans le cadre de la convention, approuvée par le Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2015, encadrant l'ensemble des relations contractuelles entre l'Université de Lorraine et la SATT Grand Est (Société d'Accélération du Transfert de Technologies), les actionnaires peuvent demander la prise en charge de certaines prestations commandées à la SATT par le FNV (Fonds National de Valorisation) durant une période de 5 ans allant du 28/11/2013 au 27/11/2018.

A ce titre, l'Université de Lorraine dispose d'un « droit de tirage » sur 5 ans (80% part fixe et 20% part variable). Le fonds est géré par l'Université de Bourgogne, actionnaire « chef de file », agissant en tant que mandataire et représentant des autres Parties auprès de l'ANR. Aucun reversement entre l'Université de Bourgogne et l'Université de Lorraine n'aura donc lieu, le paiement des prestations étant réalisé directement par l'Université de Bourgogne à la SATT pour le compte de l'Université de Lorraine.

La convention d'application en annexe précise les conditions d'utilisation du FNV ainsi que les modalités de gestion et de suivi des prestations financées par ce fonds entre l'Université de Bourgogne et les autres actionnaires, conformément aux stipulations de la convention signée entre l'Université de Bourgogne et l'ANR (Agence Nationale de la Recherche).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la convention-cadre entre l'Université de Bourgogne et les actionnaires de la SATT Grand Est pour la gestion du Fonds National de la Valorisation (FNV).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016


 Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **2 FÉVRIER 2016**

Délibération CA 2016/02/02 – 7

Point 5 de l'Ordre du Jour :

L'avancement des Enseignants-Chercheurs relevant de la compétence du Conseil d'Administration Restreint, il appartient à cette formation de se prononcer sur la :

PROCEDURE D'AVANCEMENT des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS à compter de 2016 – INFORMATION

En conséquence,

Délibération CA 2016/02/02 – 7

Les membres du Conseil d'Administration abrogent la délibération CA 2015/02/03 – 7 (n° 7 en date du 3 février 2015) approuvant la procédure interne d'avancement des Enseignants-Chercheurs à compter de 2015.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	16
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 5 février 2016.
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 3 février 2016
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 5 février 2016.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/02/02 – 8

Point 6 de l'Ordre du Jour :

PLAN ANNUEL 2016 DE FORMATION DES PERSONNELS*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 7

Le plan de formation 2016 de l'Université de Lorraine comporte les priorités suivantes :

- Sensibiliser à la diversité, à la prévention et au traitement des discriminations
- Poursuivre la mise en œuvre du volet formation de la politique Ressources Humaines du Schéma Directeur Handicap
- Transmettre le principe de laïcité et son corollaire, le principe de neutralité, et favoriser leur respect dans les services publics
- Poursuivre le développement d'une offre de formation adaptée aux besoins des enseignants et enseignants-chercheurs
- Consolider l'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux directeurs
- Poursuivre l'accompagnement à la prévention des risques
- Favoriser l'accompagnement des parcours professionnels des agents

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le plan 2016 de formation des personnels.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.

Délibération CA 2016/02/02 – 9

Point 7 de l'Ordre du Jour :

BILAN SOCIAL 2014*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 8 à 11

Le bilan social (Annexe 8) présente l'évolution des emplois et des effectifs, la charge d'enseignement, les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'Établissement, la rémunération et les primes, les actions de formation continue des personnels ou d'hygiène et de sécurité au travail, l'action sociale en faveur des personnels.

Trois focus viennent plus particulièrement illustrer le portrait 2014 de la politique sociale de l'Université de Lorraine :

- l'absentéisme et les congés, (Annexe 9)
- la féminisation et ses taux, (Annexe 10)
- les personnels contractuels et leurs conditions d'emploi. (Annexe 11)

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le bilan social 2014.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 4 février 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 5 février 2016.